



N° DP : DF MONTANT :	
----------------------------	--

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

PIM ALLOCATION POUR PARENTS D'ENFANT HANDICAPE

ANNEE SCOLAIRE						
ETAT CIVIL						
Nom patronymique				Prénom		
Nom d'usage ou d'épouse				N° SS		
Date et lieu de naissance : / à				Adresse		
N° de téléphone :///						
Mail (indispensable) :						
Célibataire □ Concubinage □		é(e) □ rcé(e) □	PACS □ Séparé (e) □	Ayant droit d'un agent décédé □ Veuf (ve) □		
STATUT						
Titulaire □ 0 Stagiaire □		de =/+ 10 mois re de l'enseigneme	□ ent privé □	Retraité fonction/dernière affectation:		
Fonction/grade : Date d'entrée dans l'académie :						
Etablissement d'exercice						
Enseignement privé : oui □ non □						
COMPOSITION DE	LA FAMILLI	Ξ				
Nom et prénom du conjoint :						
ENFANT CONCERNE PAR LA DEMANDE						
NOM PREN	ОМ	Date de naissar	ice Et	tablissement fréquenté / niveau d'étude		

Description:

Allocation mensuelle, versée aux agents de l'Education nationale, parents d'enfants âgés de moins de 20 ans, atteints d'un handicap justifiant le versement de l'Allocation pour Enfant Handicapé servie par la CAF.

Conditions:

□ L'enfant doit être âgé de moins de 20 ans,
□ L'enfant doit avoir un taux d'incapacité de 50% et ouvrir droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEH),
□ L'enfant ne doit pas être placé en internat permanent dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale des frais par l'état, l'assurance maladie ou l'aide sociale.
☐ L'enfant placé en internat de semaine ouvre droit au versement de la prestation au prorata du temps passé dans sa famille (WE ; vacances scolaires)

Cette prestation n'est pas cumulable avec :

- L'allocation aux adultes handicapés,
- > . la prestation de compensation du handicap (PCH)
- l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (majoration pour tierce personne - article 59 de la loi 75-534 du 30 juin 1975).

NB: pas de condition de ressources pour cette prestation.

Béné<u>ficiaires</u>

- Les agents stagiaires et titulaires en position d'activité
- Les maîtres de l'enseignement privé (établissement sous contrat) rémunérés sur le budget de l'État;
- Les agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de l'État (contrat d'une durée initiale supérieure ou égale à 10 mois, les apprentis : attention les droits seront étudiés à partir du 7e mois du contrat
- Les retraités et les ayant-droits (veufs et veuves non remariés, orphelins d'agents de l'État)
- Le conjoint ou concubin non fonctionnaire ayant la charge de l'enfant, divorcé d'un fonctionnaire ou agent de l'Etat sous réserve que l'allocation était versée au parent fonctionnaire ou agent de l'Etat antérieurement à son divorce ou sa séparation et que le conjoint ou concubin ne soit pas en situation de percevoir une allocation de même nature servie par une caisse d'allocations familiales ou financé par le budget de l'Etat, d'une collectivité locales ou d'un établissement public.

Pièces justificatives communes à fournir :

□ Livret de famille intégral,
□ Dernier bulletin de salaire,
□ RIB de l'agent
Et, en fonction de votre situation professionnelle ou familiale :
□ Contrat de travail pour les contractuels de =/+ 10 mois rémunérés sur le budget de l'état.
☐ Titre de pension pour les retraités,
□ Justificatifs de votre situation familiale (déclaration PACS, jugement de divorce indiquant la garde des enfants , certificat de décès) pour les données non reportées sur le livret de famille.
Pièces justificatives spécifiques :
□ La copie de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (M.D.P.H.) ou notification versement AEH en cours
☐ L'attestation de l'établissement d'accueil en internat de semaine (elle doit mentionner les dates et la durée des retours au foyer ; à fournir 1 fois par semestre)
□ La carte d'invalidité
□ En cas d'arrivée dans l'académie, attestation du bureau de l'action sociale de l'académie de départ détaillant l'historique des paiements de cette prestation.
□ Attestation de non-versement de prestation interministérielle pour la période de validité du dossier, si le conjoint ou concubin est agent de l'Education Nationale, mais dans une autre Académie, ou fonctionnaire et assimilé dépendant d'un autre ministère.

Les agents bénéficiaires de la prestation seront invités à mettre à jour leur dossier à chaque rentrée scolaire. Le paiement de l'aide ne peut se faire que si la notification de versement de l'AEH est en cours de validité. Attestation de l'employeur du conjoint Je soussigné(e) ______ employeur (ou représentant l'employeur) de M, Mme ____ certifie sur l'honneur qu'il ou elle ne bénéficie d'aucune aide ou participation pour la prestation sollicitée Fait à ______le _____ Signature et Cachet Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution de la prestation et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent document. Je m'engage à signaler à l'administration tout changement (administratif, familial, coordonnées...). A Le Signature du demandeur Rappel important: Les PIM sont des prestations versées aux bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi sur le plan statutaire et financier (barème ministériel). Elles sont servies dans la limite des crédits disponibles. Les montants et barèmes révisés annuellement sont consultables en ligne sur le site académique onglet « personnels » ac-aix-marseille.fr Entez vote recherche is PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR L'action sociale et le service social en faveur des personnels Consulter les modalités d'accompagnement social en faveur des personnels Dossier à retourner à l'adresse suivante : **RECTORAT** Division de l'accompagnement des personnels Bureau de l'action sociale Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence cedex □ 04 42 91 72 98 ou □ 04 42 91 72 72 / □ 04 42 91 73 00 Mail ce.bureauactionsociale@ac-aix-marseille.fr CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION DATE RECEPTION: DATE TRAITEMENT: □ REJET : MOTIF..... DECISION: Le présent dossier est conforme aux critères pour le versement de la prestation MONTANT ACCORDE:.... Pour le recteur et par délégation